

Critères pour les Athlètes identifiés par Ski Acro Québec auprès du MEESR- SAUT

Pour être un athlète éligible aux niveaux, l'athlète doit être un résident de la province du Québec.

'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

'Élite' : 6 athlètes (3H/3F)

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe canadienne non identifiés comme 'excellence', selon la sélection de l'Équipe canadienne de la dernière saison.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de saut selon les résultats de la saison précédente. Un classement Sélection Performance Équipe Québec - Saut (SPEQS) sera établi selon les résultats de la saison précédente.

'Relève': 8 athlètes (4H/4F)

Éligibilité : Il s'agit des athlètes qui ne sont pas identifiés 'Élite' et qui apparaissent sur le classement SPEQS et qui ont qualifié leurs sauts inversés selon le manuel de règlements et qualifications des sauts

Sélection :

- Il s'agit d'abord des athlètes de l'Équipe du Québec de saut, selon leur rang au SPEQS;
 - Il s'agit ensuite, selon leur rang au SPEQS :
 - des athlètes membres d'un programme sport-études saut reconnu par Ski Acro Québec,
- ou
- des athlètes membres d'un club identifié par le programme de recrutement saut de l'Équipe du Québec saut (voir www.skiacroquebec.com pour la liste de ces clubs) et ont participé à des activités sur la programmation régulière du Club de ski acrobatique Nicolas Fontaine (n'inclut pas un athlète qui aurait participé à un camp ou une activité unique).

'Espoir'

Éligibilité : Il s'agit des athlètes qui ne sont pas identifiés 'Relève' et qui apparaissent sur le classement SPEQS et qui ont qualifié leurs sauts inversés selon le manuel de règlements et qualifications des sauts.

Sélection :

- Il s'agit d'abord des athlètes membres d'un programme sport-études saut reconnu par Ski Acro Québec, selon leur rang sur le SPEQS;
- Puis, il s'agit des athlètes membres d'un club identifié par le programme de recrutement saut de l'Équipe du Québec saut (voir www.skiacroquebec.com pour la liste de ces clubs) et ont participé à des activités sur la programmation régulière du Club de ski acrobatique Nicolas Fontaine (n'inclut pas un athlète qui aurait participé à un camp ou une activité unique).

Sélection des athlètes

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEESR pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élités et Relèves).

Critères pour les Athlètes identifiés par Ski Acro Québec auprès du MEESR- BOSSE

Pour être un athlète éligible aux niveaux, l'athlète doit être un résident de la province du Québec.

'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

'Élite' : 12 athlètes (6H/6F)

- Il s'agit d'athlète de l'Équipe canadienne non identifiés comme 'excellence', selon le classement HPP de Canada Freestyle de la dernière saison.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Performance - Bosse selon le classement HPP de Canada Freestyle de la dernière saison, pour les athlètes qui ont 70 points ou plus au classement.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec - Bosse groupe Performance selon les résultats de la saison précédente. Un classement Sélection Performance Équipe Québec (SPEQ) sera établi selon les résultats de la saison précédente.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse toujours selon le SPEQ.

'Relève': 16 athlètes (8H/8F)

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Performance - Bosse, selon les résultats de la saison précédente n'ayant pas le statut Élite selon le même classement SPEQ.

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse, selon les résultats de la saison précédente n'ayant pas le statut Élite selon le même classement SPEQ.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse selon la Sélection Développement Provinciale (SDP). S'il reste des places, les athlètes de clubs, selon le classement SDP pourront être identifiés 'Relève'.

'Espoir'

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse non 'Relève' selon le même classement SDP.

- Ensuite, il s'agit des athlètes de clubs non identifiés 'Relève'. Les athlètes qui rempliront les critères du SDP pourront être identifiés 'Espoir'.

Sélection des athlètes

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEERS pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élités et Relèves).

Critères pour les Athlètes identifiés par Ski Acro Québec auprès du MEESR- SLOPESTYLE

Pour être un athlète éligible aux niveaux, l'athlète doit être un résident de la province du Québec.

'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

'Élite'

- Le ski acrobatique, discipline slopestyle, ne bénéficie pas pour l'instant du statut de sport "repêché" par le MEESR et donc aucun statut 'Élite' n'est accordé.

'Relève'

- Le ski acrobatique, discipline slopestyle, ne bénéficie pas pour l'instant du statut de sport "repêché" par le MEESR et donc aucun statut 'Relève' n'est accordé.

'Espoir'

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe canadienne non identifiés comme 'Excellence', selon le classement HPP de Canada Freestyle de la dernière saison.

- Puis, il s'agit des athlètes membres d'un programme sport-études slopestyle reconnu par Ski Acro Québec et des athlètes de clubs qui rencontrent les critères du classement Sélection Développement Provinciale (SDP).

Sélection des athlètes

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEERS pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élités et Relèves).